



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale Des Territoires
et de la Mer de la Gironde

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **E 1 OCT. 2018**

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique relative
au projet de création d'un réseau de chaleur géothermique et d'une chaufferie
destinés à alimenter une partie de la rive droite de la Garonne**

**Les responsables du projet : Bordeaux Métropole
et la société Plaine de Garonne Energies**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement – partie législative – Livre 1er – Titre II – Chapitre II sur l'évaluation environnementale des projets, le Chapitre III relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et notamment les articles R 123-1 à R 123-27 ; le livre V titre I sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le livre I titre VIII sur l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie ;

VU la déclaration d'intention informant le public du projet, publiée du 31 juillet au 2 octobre 2017 sur le site internet des services de l'Etat et des porteurs du projet ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

VU la demande et le dossier déposés au titre du code Minier, par Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE, comprenant une demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température et une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages sur les communes de Bordeaux, Lormont et Cenon, dans le cadre du projet d'un réseau de chaleur « Plaine-Garonne-Energies » ;

VU la demande d'autorisation environnementale et le dossier déposés au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société Plaine de Garonne Energies pour l'exploitation d'une centrale de production de chaleur permettant la valorisation de la chaleur des eaux souterraines et la production d'appoint d'énergie à l'aide de chaudière à gaz, dans le cadre du projet de réseau de chaleur « Plaine-Garonne-Energies » et l'avis de l'INOQ joint à ce dossier;

VU les pièces du dossier déposé concernant la réalisation du réseau de chaleur, en rive droite sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac, pour la distribution de l'énergie produite destinée à approvisionner des bâtiments ;

VU l'étude d'impact globale du projet et les études d'impact spécifiques à chaque procédure, l'avis de l'autorité environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 25 juillet 2018 et la réponse des maîtres d'ouvrages joints au dossier ;

VU la consultation le 17 août 2018 des communes de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac et du SMEGREG sur le dossier de réseau de chaleur et l'avis émis par le SMEGREG joint au dossier d'enquête ;

VU la décision n°E18000134/33 du 21 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Maurice Capdevielle-Darre, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique unique sur ce projet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 22 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet « Plaine-Garonne-Energies » qui prévoit la création d'un réseau de chaleur géothermique et une chaufferie destinés à alimenter en eau chaude et chauffage une partie de la rive droite de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac.

L'enquête publique unique porte sur les différentes procédures liées à ce projet :

▶ **une demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux de forages, sollicitées au titre du code Minier, par Bordeaux Métropole sur la commune de Bordeaux,**

▶ **une demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Plaine de Garonne Energies, pour l'exploitation d'une centrale de production de chaleur (chaufferie) sur la commune de Bordeaux, permettant la valorisation de la chaleur et la production d'appoint d'énergie,**

▶ **la mise en place d'un réseau de chaleur destiné à approvisionner les bâtiments en rive droite de la Garonne sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac.**

Les personnes responsables du projet sont :

- Bordeaux Métropole – service production distribution d'énergie - esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, dossier suivi par M. Pascal Schoemacker.

- La société Plaine de Garonne Energies, 18 rue Thomas Edison -33610 Canéjan dossier suivi par M. Christophe Raymond

Les informations relatives au projet peuvent leur être demandées.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers d'enquête, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie annexe de La Bastide 38 rue de Nuits à Bordeaux siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Cenon, Lormont et Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les dossiers d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public

Pendant l'enquête, le public pourra communiquer ses observations par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations pourront aussi être transmises par courrier, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie annexe de La Bastide 38 rue de Nuits 33100 Bordeaux, elles seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 3 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Maurice Capdevielle-Darre, inspecteur des installations classées du Ministère de la Défense retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Le Commissaire enquêteur M. Capdevielle-Darre se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la Mairie annexe de la Bastide, 38 rue de Nuits à Bordeaux :

- le lundi 22 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 07 novembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30

à la mairie de Cenon -le jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

à la mairie de Floirac - le lundi 22 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 15 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

à la mairie de Lormont - le mercredi 7 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac ainsi que dans les mairies de Bruges et le Bouscat situées dans un rayon de 3km autour de la centrale de production de chaleur, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maîtres d'ouvrages, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

ARTICLE 6 : LES DEMANDES CONCURRENTES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DU GÎTE GEOTHERMIQUE :

Les demandes concurrentes à la demande d'autorisation de recherche et d'exploitation du gîte géothermique portant sur tout ou partie du même périmètre seront présentées et adressées au préfet de la Gironde (direction départementale des territoires et de la Mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux) , sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 7 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE :

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête.

Les maires feront remettre ou transmettre dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur les registres d'enquête, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête ainsi que les lettres d'observations reçues en mairie. Ils établiront un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête en mairies.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire, dans un délai de 15jours, leurs observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de chaque procédure, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux opérations.

Le commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à la demande du commissaire enquêteur après avis des responsables du projet.

ARTICLE 8 -CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DE LEURS GROUPEMENTS

Dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Bordeaux, Cenon et Lormont seront consultés sur les demandes d'autorisations de recherche et d'ouverture de travaux relatives au gîte géothermique. Les conseils municipaux de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac, Le Bouscat, et Bruges seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la chaufferie.

Ces avis devront être exprimés au plus tard dans les délais réglementaires prévus par le décret n°78-498 du 28 mars 1978 et par la procédure d'autorisation environnementale (code de l'environnement).

ARTICLE 9 - DECISIONS : Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer par arrêtés sur les demandes d'autorisations sollicitées. Bordeaux Métropole se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

ARTICLE 10 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi qu'en mairies de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac et sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les maires des communes de Bordeaux, Lormont, Cenon, Floirac, Bruges et Le Bouscat, le commissaire enquêteur, le Président de Bordeaux Métropole, le Directeur de la société Plaine de Garonne Energies seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1 OCT. 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Po/le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Départemental Adjoint


Ronan LE SAOUT